

RÈGLEMENT DU CONCOURS PROMOTIONNEL REDLINE CLUB N°001

Version consolidée du 30 septembre 2026 – soumise à validation finale du
Commissaire de justice

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **REDLINE CLUB**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nîmes sous le numéro **SIREN 130 566 508**, dont le siège social est situé **Box 4, Les Mas, 30260 Montmirat, France**, représentée par son Président, la société **GM INVEST GROUP**, organise une opération promotionnelle avec tirage au sort dénommée :

« **Concours REDLINE CLUB n°001** »

ci-après dénommée le « **Concours** ».

Le Concours est organisé sur le site :

<https://redlineclub.fr>

Le présent règlement définit les conditions de participation, de désignation du gagnant et de remise de la dotation.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Pour l'application du présent règlement, les termes suivants ont la signification ci-dessous.

2.1 – Pack éligible

Un « **Pack éligible** » désigne l'une des trois offres commerciales REDLINE CLUB décrites à l'article 5.

Chaque unité de Pack achetée constitue un Pack distinct, y compris lorsque plusieurs Packs figurent dans une même commande.

2.2 – Pack validé

Un « **Pack validé** » désigne un Pack éligible :

- commandé pendant la durée du Concours ;

- dont le paiement a été accepté par le prestataire de paiement de REDLINE CLUB ;
- pour lequel l'acheteur n'a pas choisi l'option d'achat sans participation au Concours ;
- et qui n'a pas fait l'objet d'une annulation, d'un remboursement ou d'une invalidation.

Seuls les Packs validés sont comptabilisés dans la limite maximale de **2 000 Packs validés** prévue pour le Concours.

2.3 – Achat sans participation

Un « Achat sans participation » désigne l'achat d'un Pack pour lequel l'acheteur choisit expressément de ne pas participer au Concours.

Un tel Pack :

-
- ne génère aucune Participation ;
 - n'est pas comptabilisé dans la limite des 2 000 Packs validés ;
 - ne génère aucun Bonus de recommandation.
-

Il demeure une vente classique des produits concernés.

2.4 – Participation

Une « Participation » constitue une chance individuelle d'être tiré au sort.

Une Participation peut résulter :

- d'un Pack validé, selon le nombre prévu à l'article 5 ;
- ou d'un Bonus de recommandation obtenu conformément à l'article 6.

2.5 – Bonus de recommandation

Un « Bonus de recommandation » correspond à **une Participation supplémentaire** attribuée au titulaire d'un code de recommandation lorsqu'un Pack validé est acheté par un autre utilisateur avec utilisation régulière de ce code.

2.6 – Participation valide

Une « Participation valide » est une Participation régulièrement obtenue conformément au présent règlement et qui n'a fait l'objet d'aucune annulation ou invalidation.

Seules les Participations valides sont intégrées à la liste définitive utilisée pour le tirage au sort.

ARTICLE 3 – DURÉE DU CONCOURS ET PLAFOND

Le Concours débute le :

samedi 3 octobre 2026 à 12 h 00, heure de Paris.

Il prend fin au premier des deux événements suivants :

- validation du **2 000e Pack validé** ;
- **jeudi 3 décembre 2026 à 23 h 59 min 59 s, heure de Paris.**

Le Concours prendra fin à cette date même si le nombre de 2 000 Packs validés n'a pas été atteint.

Le tirage au sort sera organisé quel que soit le nombre définitif de Packs validés et de Participations valides.

En cas de paiements simultanés susceptibles d'entraîner un dépassement du plafond, l'ordre chronologique d'acceptation des paiements par le système de paiement fera foi.

Seuls les 2 000 premiers Packs répondant aux conditions de validation pourront être retenus comme Packs validés.

Tout Pack excédentaire qui aurait été encaissé en raison d'un traitement simultané fera l'objet d'un remboursement et ne générera aucune Participation.

Les Packs achetés avec l'option « sans participation au Concours » ne sont pas comptabilisés dans cette limite.

La clôture du Concours n'interdit pas à REDLINE CLUB de poursuivre la commercialisation de ses produits sans participation au Concours.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert exclusivement aux personnes physiques :

- âgées de 18 ans ou plus à la date de leur participation ;
- disposant d'un compte utilisateur REDLINE CLUB ;
- résidant en France métropolitaine ;
- fournissant des informations exactes permettant leur identification et, le cas échéant, la remise de la dotation.

Sont exclus de la participation :

- les dirigeants et salariés de REDLINE CLUB ;
- les dirigeants et salariés de GM INVEST GROUP directement impliqués dans l'organisation du Concours ;
- les prestataires directement impliqués dans l'organisation ou le tirage du Concours lorsqu'ils disposent d'un accès susceptible d'influencer son résultat ;
- leurs parents et alliés jusqu'au troisième degré.

Une personne ne peut utiliser plusieurs comptes ou de fausses identités dans le but de contourner les règles du Concours ou d'obtenir artificiellement des Participations supplémentaires.

ARTICLE 5 – PACKS, PRODUITS, PRIX ET PARTICIPATIONS

Les Packs commercialisés dans le cadre du Concours sont les suivants.

PACK 1 – T-shirt REDLINE CLUB

Contenu :

1 T-shirt REDLINE CLUB vendu 29,90 € TTC

Participations associées :

1 Participation

PACK 2 – Sweat REDLINE CLUB

Contenu :

1 Sweat REDLINE CLUB vendu 44,90 € TTC

Participations associées :

2 Participations

PACK 3 – T-shirt + Sweat REDLINE CLUB

Contenu :

- **1 T-shirt REDLINE CLUB**, commercialisé individuellement au prix de 29,90 € TTC ;
- **1 Sweat REDLINE CLUB**, commercialisé individuellement au prix de 44,90 € TTC.

Soit une valeur cumulée des produits commercialisés individuellement de :

74,80 € TTC

Prix du PACK 3 :

69,90 € TTC

Participations associées :

4 Participations

Le nombre de Participations est déterminé par le nombre et la nature des Packs validés et non par le nombre de commandes.

Exemple :

Une même commande comprenant :

- 1 PACK 1 ;
- 1 PACK 2 ;
- 1 PACK 3 ;

comprend trois Packs validés et génère au total :

1 + 2 + 4 = 7 Participations.

Frais de livraison

Les frais de livraison sont facturés séparément du prix des Packs.

Les tarifs prévus pour les commandes passées dans le cadre du Concours sont :

4,99 € TTC en point relais ;

6,99 € TTC à domicile.

Les frais de livraison ne génèrent aucune Participation.

Achat sans participation au Concours

L'achat d'un Pack n'impose pas à l'acheteur de participer au Concours.

Au moment de la sélection de ses Packs, l'acheteur dispose d'une option lui permettant d'indiquer expressément qu'il souhaite acheter les produits **sans participer au Concours**.

Lorsque cette option est sélectionnée :

- aucune Participation liée aux Packs concernés n'est créée ;
- les Packs concernés ne sont pas comptabilisés dans la limite des 2 000 Packs validés ;
- aucun Bonus de recommandation n'est généré par ces Packs.

Le prix des produits reste identique que l'acheteur choisisse ou non de participer au Concours.

ARTICLE 6 – PROGRAMME DE RECOMMANDATION

Après validation d'au moins un premier Pack participant au Concours, l'utilisateur obtient dans son compte REDLINE CLUB un **code de recommandation personnel et unique**.

Ce code peut être communiqué à d'autres personnes.

Lorsqu'un autre utilisateur utilise ce code lors de l'achat d'un ou plusieurs Packs validés, le titulaire du code bénéficie de Participations supplémentaires selon les règles suivantes.

6.1 – Attribution du Bonus

Pour **chaque Pack validé** acheté par un autre utilisateur avec utilisation régulière du code de recommandation, le titulaire du code reçoit :

1 Bonus de recommandation = 1 Participation supplémentaire.

Cette règle est identique quelle que soit la nature du Pack concerné.

Ainsi :

- un PACK 1 génère 1 Bonus de recommandation ;
- un PACK 2 génère 1 Bonus de recommandation ;
- un PACK 3 génère 1 Bonus de recommandation.

Le nombre de Participations normalement associé au Pack pour son acheteur demeure inchangé.

Un PACK 2 génère donc 2 Participations pour son acheteur et 1 Participation supplémentaire pour le titulaire du code utilisé.

Un PACK 3 génère 4 Participations pour son acheteur et 1 Participation supplémentaire pour le titulaire du code utilisé.

6.2 – Plusieurs Packs dans une même commande

Lorsqu'une commande utilisant un même code de recommandation contient plusieurs Packs validés, chacun de ces Packs peut générer un Bonus de recommandation.

Par exemple, une commande comprenant trois Packs validés avec utilisation du même code génère :

3 Participations supplémentaires

au profit du titulaire du code.

6.3 – Une seule Participation supplémentaire par Pack

Un même Pack validé ne peut générer qu'un seul Bonus de recommandation.

Le nombre de Participations normalement associé au Pack n'a donc aucune incidence sur le nombre de Bonus de recommandation générés.

6.4 – Absence de plafond

Le nombre de Bonus de recommandation pouvant être obtenus par un même utilisateur n'est pas plafonné.

Il dépend du nombre de Packs validés achetés régulièrement par d'autres utilisateurs avec son code pendant la durée du Concours.

Les Bonus de recommandation ne sont pas comptabilisés dans la limite de 2 000 Packs validés.

6.5 – Interdiction de l'auto-recommandation

Le titulaire d'un code de recommandation ne peut pas utiliser son propre code pour ses propres achats.

Le code doit être utilisé par le compte d'un **autre utilisateur correspondant à une personne physique distincte**.

Sont notamment interdits :

- l'utilisation de son propre code pour ses propres achats ;
- la création ou l'utilisation d'un second compte afin d'utiliser son propre code ;
- la création de comptes multiples ;
- l'utilisation de fausses identités ;
- les achats fictifs ;
- toute manipulation destinée à générer artificiellement des Bonus de recommandation.

Le code doit être renseigné dans les conditions prévues par le site avant la validation de l'achat.

En cas d'annulation, de remboursement ou d'invalidation du Pack ayant généré un Bonus de recommandation, la Participation supplémentaire correspondante est également annulée.

Le Bonus de recommandation :

- n'a aucune valeur monétaire ;
- ne peut donner lieu à aucun remboursement ;
- ne constitue ni une remise, ni une commission, ni une rémunération ;
- ne peut être échangé contre un produit ou une somme d'argent.

ARTICLE 7 – ENREGISTREMENT ET ÉTABLISSEMENT DES PARTICIPATIONS

Les Participations sont enregistrées électroniquement dans les systèmes exploités par REDLINE CLUB.

Chaque Participation est rattachée aux informations permettant d'en identifier l'origine, notamment :

- le compte utilisateur concerné ;
- le Pack validé correspondant, le cas échéant ;
- la commande correspondante ;
- ou le Bonus de recommandation ayant généré la Participation.

REDLINE CLUB établit, avant le tirage au sort, la liste définitive des Participations valides.

Les Participations correspondant notamment à des achats annulés, remboursés, impayés, frauduleux ou invalidés conformément au présent règlement ne figurent pas sur cette liste définitive.

Cette liste est ensuite transmise au Commissaire de justice chargé d'effectuer le tirage au sort.

ARTICLE 8 – ANNULATION, REMBOURSEMENT ET INVALIDATION

Lorsqu'un Pack fait l'objet d'une annulation ou d'un remboursement valable, les Participations directement associées à ce Pack sont annulées dès lors qu'elles sont encore susceptibles de produire un effet sur le Concours.

Tout Bonus de recommandation généré par ce Pack est également annulé.

Toute commande frauduleuse, impayée, faisant l'objet d'un rejet de paiement ou obtenue par un procédé destiné à contourner le présent règlement peut entraîner l'annulation des Participations correspondantes.

ARTICLE 9 – VENTE À DISTANCE, ANNULATION ET RÉTRACTATION

L'achat des Packs constitue une vente de produits à distance et demeure soumis aux Conditions Générales de Vente de REDLINE CLUB ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires applicables aux contrats conclus à distance.

Les modalités relatives notamment à la commande, au paiement, à l'annulation, à la rétractation, aux retours et aux remboursements sont précisées dans les Conditions Générales de Vente accessibles sur le site REDLINE CLUB.

Lorsqu'une annulation, une rétractation ou un remboursement entraîne la disparition définitive de la vente d'un Pack, les Participations associées à ce Pack ainsi que les éventuels Bonus de recommandation qui en découlent sont invalidés lorsqu'ils sont encore susceptibles de produire un effet sur le Concours.

ARTICLE 10 – FABRICATION, PRÉPARATION ET EXPÉDITION DES PACKS

REDLINE CLUB peut procéder à la fabrication, à la préparation et à l'expédition de tout ou partie des commandes **avant la clôture du Concours**, notamment lorsque les produits nécessaires sont disponibles.

Les différentes commandes ne sont donc pas nécessairement expédiées simultanément.

L'ensemble des commandes sera expédié **au plus tard dans un délai de 4 semaines suivant la clôture du Concours**, sous réserve d'un événement indépendant de la volonté de REDLINE CLUB affectant notamment la fabrication, la préparation ou le transport.

Les modalités détaillées de livraison sont précisées dans les Conditions Générales de Vente et sur la page Livraison du site REDLINE CLUB.

ARTICLE 11 – DOTATION

Le gagnant du Concours remportera :

une Yamaha R7 neuve, millésime 2026, de couleur noire.

La valeur commerciale indicative de la dotation est d'environ :

11 000 € TTC, accessoires compris.

Le véhicule est commandé et réservé auprès d'une concession Yamaha avant le lancement du Concours.

Un acompte est versé afin d'en assurer la réservation.

Le paiement du solde intervient conformément aux modalités convenues entre REDLINE CLUB et la concession.

La dotation comprend :

- la Yamaha R7 2026 ;
- les accessoires inclus dans la configuration retenue par REDLINE CLUB ;
- la préparation du véhicule par la concession ;

- sa mise à la route ;
- les formalités administratives liées à sa première remise ;
- la prise en charge de la première opération d'immatriculation prévue à l'article 15.

La dotation ne peut être remplacée, à la demande du gagnant, par sa valeur en espèces ni par un autre véhicule.

ARTICLE 12 – TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort est effectué à partir de la liste définitive des Participations valides établie et transmise par REDLINE CLUB.

Il intervient au plus tard dans un délai de :

45 jours calendaires suivant la clôture du Concours.

Le tirage au sort est effectué par :

Maître David ORIOT
Commissaire de justice associé
SCP H8 – Office de Vichy
11 place de l'Hôtel de Ville
03200 Vichy

Trois Participations valides sont tirées successivement.

L'ordre du tirage détermine :

- 1. le gagnant principal ;**
- 2. le premier suppléant ;**
- 3. le second suppléant.**

Le premier suppléant ne peut être sollicité que si le gagnant principal ne peut définitivement recevoir la dotation, notamment en cas d'inéligibilité, de refus, d'impossibilité de le joindre ou d'absence de réponse dans le délai prévu à l'article 14.

Le second suppléant ne peut être sollicité que si le gagnant principal et le premier suppléant ne peuvent tous deux recevoir la dotation.

ARTICLE 13 – CONDITIONS APPLICABLES AU GAGNANT

La possession d'un permis de conduire moto n'est pas une condition de participation au Concours ni une condition permettant d'être désigné gagnant.

Le gagnant doit néanmoins satisfaire aux obligations légales applicables à la propriété, à l'immatriculation, à l'assurance et à la circulation du véhicule.

Lorsque le gagnant n'est pas titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule, les dispositions légales applicables au certificat d'immatriculation s'appliquent.

Il lui appartient notamment de désigner une personne titulaire du permis de conduire requis comme titulaire du certificat d'immatriculation lorsque la réglementation l'exige.

Le propriétaire demeure inscrit sur le certificat d'immatriculation conformément aux dispositions légales applicables.

L'absence de permis correspondant à la catégorie du véhicule n'autorise en aucun cas le gagnant à conduire la moto sur la voie publique.

ARTICLE 14 – INFORMATION DU GAGNANT

REDLINE CLUB contacte le gagnant à partir des coordonnées associées à son compte utilisateur.

Le gagnant dispose d'un délai de :

7 jours calendaires

à compter de la première notification pour :

- répondre à REDLINE CLUB ;
- confirmer son identité ;
- fournir les documents nécessaires ;
- confirmer son acceptation de la dotation.

En l'absence de réponse complète dans ce délai malgré les moyens raisonnables mis en œuvre pour le contacter, REDLINE CLUB pourra considérer que le gagnant renonce à la dotation.

Le premier suppléant sera alors contacté dans les mêmes conditions puis, le cas échéant, le second suppléant.

ARTICLE 15 – REMISE DU VÉHICULE ET CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

La Yamaha R7 sera remise au gagnant auprès de la concession Yamaha située à Nîmes auprès de laquelle le véhicule aura été commandé.

La remise interviendra dans un délai indicatif maximal de **15 jours suivant la validation définitive du gagnant et l'accomplissement des formalités nécessaires**, sauf retard administratif, technique ou logistique indépendant de la volonté de REDLINE CLUB ou de la concession.

Prise en charge du certificat d'immatriculation

REDLINE CLUB prend en charge le coût d'**une seule opération initiale d'immatriculation**, réalisée par la concession dans le cadre de la remise du véhicule.

Cette prise en charge comprend les frais et taxes normalement nécessaires à l'établissement du premier certificat d'immatriculation réalisé à cette occasion.

Lorsque le gagnant est titulaire du permis correspondant à la catégorie du véhicule, l'immatriculation est effectuée selon les règles légales applicables.

Lorsque le gagnant ne dispose pas du permis correspondant, il lui appartient de fournir les informations et justificatifs nécessaires à la désignation d'une personne titulaire du permis requis conformément à la réglementation applicable.

La prise en charge financière de REDLINE CLUB est strictement limitée à cette **première opération d'immatriculation**.

Toute démarche ultérieure, notamment :

- changement de titulaire ou de cotitulaire ;
- modification du certificat d'immatriculation ;
- nouvelle immatriculation ;
- réédition ou duplicata ;
- ou toute autre formalité postérieure à la première immatriculation ;

demeure à la charge exclusive du gagnant.

ARTICLE 16 – ASSURANCE, CIRCULATION ET TRANSPORT DU VÉHICULE

Avant toute circulation du véhicule sur la voie publique, le gagnant doit disposer de l'ensemble des autorisations, permis et assurances exigés par la réglementation.

Le gagnant prend notamment à sa charge :

- son déplacement jusqu'à Nîmes ;
- ses éventuels frais d'hébergement ;
- ses repas ;
- l'assurance du véhicule ;
- le carburant ;

- le transport du véhicule après sa remise lorsqu'il ne peut ou ne souhaite pas repartir par la route ;
- toute dépense postérieure à la remise qui n'est pas expressément indiquée comme étant prise en charge par REDLINE CLUB.

Si le gagnant n'est pas légalement autorisé à conduire la Yamaha R7 sur la voie publique, il lui appartient d'organiser à ses frais son transport dans des conditions conformes à la réglementation.

ARTICLE 17 – COMMUNICATION AUTOUR DU GAGNANT

REDLINE CLUB pourra proposer au gagnant de participer à des photographies, vidéos ou communications relatives à la remise de la dotation.

Toute utilisation de l'image du gagnant nécessitant son autorisation fera l'objet d'un consentement distinct.

Le refus du gagnant d'autoriser l'utilisation de son image ne peut entraîner la perte de la dotation.

REDLINE CLUB peut néanmoins communiquer les informations strictement nécessaires à l'annonce du résultat dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles.

ARTICLE 18 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du Concours sont traitées par REDLINE CLUB notamment pour :

- la gestion des comptes utilisateurs ;
- la gestion des commandes ;
- l'attribution et l'enregistrement des Participations ;
- le fonctionnement du programme de recommandation ;
- la prévention de la fraude ;
- l'établissement de la liste définitive des Participations valides ;
- l'organisation du tirage au sort ;
- la désignation du gagnant ;
- la remise de la dotation ;
- le respect des obligations légales et réglementaires.

Les modalités relatives au traitement des données personnelles et à l'exercice des droits des personnes concernées sont détaillées dans la Politique de confidentialité disponible à l'adresse :

<https://redlineclub.fr/confidentialite.html>

Les demandes relatives aux données personnelles peuvent être adressées à :

privacy@redlineclub.fr

ARTICLE 19 – FRAUDE ET COMPORTEMENTS ABUSIFS

REDLINE CLUB se réserve le droit d'effectuer les vérifications raisonnablement nécessaires afin d'assurer le respect du présent règlement.

Peuvent notamment entraîner l'invalidation de Participations :

- la création ou l'utilisation de plusieurs comptes par une même personne afin d'obtenir un avantage indu ;
- l'utilisation d'une fausse identité ;
- l'auto-recommandation ;
- l'utilisation d'un second compte pour utiliser son propre code de recommandation ;
- la manipulation du programme de recommandation ;
- l'utilisation automatisée ou frauduleuse du site ;
- une fraude au paiement ;
- une tentative de manipulation du système d'attribution des Participations ;
- toute manœuvre destinée à obtenir artificiellement des Participations contrairement au présent règlement.

Toute exclusion ou invalidation doit reposer sur des éléments objectifs permettant d'établir l'irrégularité constatée.

ARTICLE 20 – FORCE MAJEURE, INCIDENT TECHNIQUE ET MODIFICATION

REDLINE CLUB ne pourra être tenue responsable d'un événement indépendant de sa volonté empêchant temporairement ou définitivement le déroulement normal du Concours.

En cas d'incident technique, de fraude massive, de défaillance d'un prestataire essentiel, de force majeure ou de toute circonstance rendant impossible la poursuite normale du Concours, REDLINE CLUB pourra prendre les mesures strictement nécessaires afin de préserver la régularité de l'opération.

Toute modification substantielle du présent règlement intervenant pendant le Concours sera portée à la connaissance du public et, lorsque cela est nécessaire, portée à la connaissance du Commissaire de justice intervenant dans le cadre de l'opération.

Aucune modification ne pourra avoir pour objet de diminuer arbitrairement les droits déjà régulièrement acquis par les participants.

ARTICLE 21 – RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

Toute réclamation concernant le Concours peut être adressée à REDLINE CLUB à l'adresse :

contact@redlineclub.fr

En cas de litige de consommation n'ayant pu être résolu directement avec REDLINE CLUB après réclamation préalable, le consommateur peut saisir le médiateur de la consommation auquel REDLINE CLUB a adhéré :

CM2C – Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice
49 rue de Ponthieu
75008 Paris

Site :

<https://www.cm2c.net>

Les conditions et modalités de saisine figurent également dans les Conditions Générales de Vente de REDLINE CLUB.

ARTICLE 22 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT, DISPONIBILITÉ ET DROIT APPLICABLE

Toute personne choisissant de participer au Concours reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.

Le fait d'acheter un Pack tout en choisissant expressément de ne pas participer au Concours ne constitue pas une participation au Concours.

Le règlement est accessible gratuitement sur le site REDLINE CLUB pendant toute la durée du Concours.

Il peut être consulté et téléchargé depuis le site.

Le Concours est organisé exclusivement en **France métropolitaine**.

Le présent règlement est soumis au **droit français**.

Les dispositions légales impératives applicables aux consommateurs demeurent applicables indépendamment du présent règlement.

Fait à Nîmes, le 30 septembre 2026.

REDLINE CLUB

